

UNEP Evolution Capi



Projet de contrat valant Note d'information



## NATURE DU CONTRAT

Contrat individuel de capitalisation nominatif de type capital variable, exprimé en parts de Provision de Diversification, en Euros et/ou en Unités de Compte, à Versement Unique.

## GARANTIES OFFERTEES (Voir articles 1 et 4 du projet de contrat valant Note d'information)

Paiement d'un capital garanti au terme du contrat.

- Supports Unités de Compte : les montants investis ne sont pas garantis mais sont **sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers** ;
- Support PREPAR AVENIR II (engagement donnant lieu à constitution de Provision de Diversification) : les montants investis sont garantis uniquement à la date d'échéance de la garantie ; cette date et le niveau garanti (100 %, 90 % ou 80 %) sont fixés irrévocablement à la souscription. **Avant cette date, les montants investis sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il existe un risque de perte en capital** ;
- Support Fonds Euro (réservé uniquement au souscripteur personne physique) : le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes nettes investies avant déduction des frais sur encours.

## PARTICIPATION AUX BENEFICES (article 3.1)

- Pour le support PREPAR AVENIR II : à la clôture de chaque trimestre civil, 85 % au minimum du solde créditeur du compte de Participation aux Résultats sont redistribués sous forme d'augmentation de la Provision de Diversification et/ou des engagements à l'échéance et/ou de la Provision Collective de Diversification. Voir article 3.1 " Support PREPAR AVENIR II " pour connaître les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers ;
- Pour le support Fonds EURO : le contrat prévoit une participation aux bénéfices contractuelle. Au 31 décembre de chaque année, la provision pour participation aux bénéfices est dotée d'un montant égal au minimum à la somme de 85 % des produits financiers nets et du solde de la gestion technique s'il est débiteur, ou de 90 % de ce solde s'il est créditeur. Voir article 3.1 pour connaître les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers.

## LE RACHAT DU CONTRAT

Le contrat prévoit une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 2 mois dans les conditions définies au contrat. Voir les tableaux de valeurs de rachat au cours de 8 premières années à l'article 6 du projet de contrat valant note d'information.

## FRAIS/COUTS

### Frais à l'entrée et sur versements (coûts ponctuels) :

- frais à l'entrée : néant.
- frais sur cotisation : 3,00 % (frais déduits du montant versé).

### Frais en cours de vie du contrat (coûts récurrents) :

- support PREPAR AVENIR II : 0,98 % l'an.
- supports Unités de Compte : 1,00 % l'an.
- support Fonds EURO : 0,95 % l'an.

### Frais de sortie du contrat (coûts de sortie) :

- frais sur arbitrage : 0,50 % à partir du 3<sup>ème</sup> arbitrage au cours d'une même année civile.

**Frais supportés par les Unités de Compte :** se reporter aux Documents d'Informations Clé pour l'Investisseur (DICI) des supports sélectionnés, que vous pouvez obtenir sur simple demande auprès de votre interlocuteur habituel, ou pour les OPC de droit français en consultant le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), accès rapide « produits d'épargne agréés ».

## DUREE DU CONTRAT

Limitée (40 ans). La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi. Le souscripteur est invité à demander conseil auprès de son assureur.

## MODALITES DE DESIGNATION DU BENEFICIAIRE

Sans objet.

*Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du souscripteur sur certaines dispositions essentielles du projet de contrat valant note d'information. Il est important que le souscripteur lise intégralement le projet de contrat et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le contrat.*

Le présent contrat de capitalisation nominatif, exprimé en Euros, en Unités de Compte et/ou en engagement donnant lieu à constitution de provision de diversification, est à cotisation unique et à capital variable (branche 24).

Ce contrat est régi par le Code des assurances. Il est géré par la compagnie d'assurance PREPAR-VIE, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09.

### Article 1 - Objet du contrat

En contrepartie du versement d'une cotisation unique, PREPAR-VIE garantit le paiement d'un capital au terme du contrat, calculé selon les dispositions définies à l'article 4.

Le capital garanti au terme du contrat est exprimé en Unités de Compte et/ou en engagement donnant lieu à constitution de provision de diversification, selon le choix fait à la souscription ou en cours de contrat lors d'une demande d'arbitrage.

La cotisation, hors frais, est répartie entre tout ou partie des supports éligibles au contrat selon les proportions déterminées au moment de la souscription du contrat.

### Article 2 - Prise d'effet - Cotisation - Date de valeur - Durée

Le contrat prend effet dès la signature du bulletin de souscription sous réserve de sa réception et de l'encaissement de la cotisation par PREPAR-VIE.

La cotisation unique, est d'un minimum de 50 000 €.

Les jours d'évaluation, auxquels se réfèrent toutes les dates de valeur définies dans le présent contrat, sont déterminées :

- pour PREPAR AVENIR II et pour le Fonds EURO, selon le calendrier des jours ouvrés du droit du travail français ;
- pour les supports UNITES DE COMPTE, selon le calendrier de chaque support à cotation journalière.

La date de valeur du versement unique, net de frais, reçu et encaissé par PREPAR-VIE est :

- pour PREPAR AVENIR II et pour le Fonds EURO, le 3<sup>ème</sup> jour d'évaluation qui court à compter de la date d'encaissement ;
- pour les supports UNITES DE COMPTE, le 3<sup>ème</sup> jour d'évaluation de la valeur liquidative de l'Unité de Compte qui court à compter de la date d'encaissement.

La durée du contrat est de 40 ans à compter de la date de valeur.

Le Souscripteur reçoit des conditions particulières confirmant le bon enregistrement de sa demande de souscription.

### Article 3 - Provisions Mathématiques

Selon le choix du souscripteur et sa qualité (personne physique ou morale), le capital pourra être exprimé sous deux ou trois formes :

- en engagement en euros (représentée par le support Fonds EURO) ;
- en engagement avec Provision de Diversification (représenté par le support PREPAR AVENIR II) ;
- en engagement en Unités de Compte représentatives des supports choisis.

La contre-valeur en euros de chaque support constitue le capital du contrat.

La quote-part de la cotisation, hors frais, affectée à un support correspond à la somme investie.

#### 3.1 Support FONDS EURO (réservé aux seuls souscripteurs personnes physiques) :

À tout moment, la provision mathématique Fonds EURO est égale à la quote-part de la cotisation nette investie sur ce support, augmentée des participations aux bénéfices distribuées chaque année et diminuée, le cas échéant, des rachats partiels et des arbitrages vers le support PREPAR AVENIR II ou des Unités de Compte.

La participation aux bénéfices est distribuée chaque année à effet du 1<sup>er</sup> janvier à toutes les souscriptions présentes à cette date sur ce support, sous forme de taux de revalorisation fixés par l'Assureur et appliqués prorata temporis aux provisions mathématiques Fonds EURO, avant déduction des frais de gestion administrative, au taux de 0,95 % l'an.

Cette participation est prélevée sur la provision pour participation aux bénéfices constituée par l'Assureur, commune à tous les contrats de même nature adossés au même actif Fonds EURO (hors cantons légaux ou contractuels). Cette provision est elle-même dotée chaque année d'un montant égal au minimum à la somme de 85 % des produits financiers nets de cet actif Fonds EURO (hors cantons légaux ou contractuels) et du solde de la gestion technique de l'Assureur s'il est débiteur, ou de 90 % de ce solde s'il est créateur. Chaque dotation annuelle éventuelle est attribuée aux provisions mathématiques Fonds EURO adossées à l'actif Fonds EURO (hors cantons légaux ou contractuels) au cours des huit exercices qui suivent.

Toute participation aux bénéfices distribuée est définitivement acquise.

En cours d'année, la provision mathématique Fonds EURO est revalorisée sur la base d'un taux provisoire déterminé chaque année par l'Assureur, les frais de gestion étant alors calculés sur les mêmes bases

#### 3.2. Support PREPAR AVENIR II :

A la souscription, ou à défaut lors du premier investissement sur ce support, le Souscripteur détermine :

- le niveau de garantie (100 %, 90 % ou 80 %) : ce choix détermine l'engagement garanti, égal au produit des investissements sur ce support par ce taux. Ce choix ne peut en aucun cas être augmenté ultérieurement ; il peut en revanche être diminué à tout moment ;
- l'horizon (ou durée) d'investissement, c'est-à-dire la période qui sépare la date du premier investissement sur ce support, de la date d'échéance de la garantie. Cet horizon est fixé en années entières, entre 8 ans au minimum et 30 ans au maximum. Ce choix ne peut en aucun cas être diminué ultérieurement. Il peut en revanche être allongé à tout moment.

Le Souscripteur conserve le droit au rachat avant cette échéance, sans garantie sur la valeur de rachat.

Cet horizon d'investissement ne modifie pas la durée de la souscription. La valeur liquidative de la part de la Provision de Diversification est égale au rapport existant chaque semaine entre :

- la valeur des actifs cantonnés, évalués en valeur de marché, nette des mouvements de dotation ou de reprise de la Provision Collective de Diversification Différée ;
- le nombre de parts détenues par tous les Souscripteurs, avant opérations d'investissements/désinvestissements de la semaine précédente.

Cette valeur liquidative ne peut en aucun cas être inférieure à 1 euro. Lors d'un investissement sur ce support, le Souscripteur acquiert un nombre de parts, ce nombre étant égal au rapport entre cet investissement et la valeur liquidative de ces parts.

L'Assureur préleve des frais annuels de gestion au taux de 0,98 % l'an, calculés prorata temporis. Ces frais diminuent le nombre de parts de Provision de Diversification.

Conformément à la réglementation, les actifs représentatifs des engagements au titre de ce support font l'objet d'un strict cantonnement dans le bilan de l'Assureur. La totalité de ces actifs est valorisée chaque semaine à leur valeur de marché.

La valeur de rachat au titre de ce support est calculée le premier jour ouvré de chaque semaine.

Elle est égale au produit du nombre de parts de Provision de Diversification multiplié par la valeur liquidative de cette part, calculée le premier jour ouvré de la semaine suivante.

La valeur liquidative de la part de Provision de Diversification étant susceptible d'évoluer chaque semaine, les montants investis sur ce support sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers.

À la clôture de chaque trimestre civil, l'Assureur distribue 85 % au minimum du solde créditeur du compte de Participation aux Résultats. Les éléments de ce compte sont strictement identiques à ceux décrits à l'article A.132-11 du Code des assurances.

Cette distribution peut prendre différentes modalités, conformément aux dispositions prévues à cet article :

- par revalorisation de la valeur liquidative de la part de Provision de Diversification ;
- et/ou par attribution de parts de Provision de Diversification, selon les règles précisées ci-dessous ;

- et/ou par revalorisation des engagements, selon un taux identique pour tous les Souscripteurs ;
- et/ou par dotation à la Provision Collective de Diversification Différée.

Au minimum une fois par année civile, l'Assureur distribue le solde créditeur sous forme d'attribution de parts ; cette distribution est effectuée au prorata du nombre de parts détenu par chaque Souscripteur, majoré d'un Bonus, exprimé en pourcentage, fixé en fonction de l'Horizon et de la Garantie choisis lors du premier investissement :

		GARANTIE		
		100 %	90 %	80 %
HORIZON	8			12,0 %
	9			16,0 %
	10		6,0 %	20,0 %
	11		10,0 %	24,0 %
	12	0,0 %	14,0 %	28,0 %
	13	4,0 %	18,0 %	32,0 %
	14	8,0 %	22,0 %	36,0 %
	15	12,0 %	26,0 %	40,0 %
	16	16,0 %	30,0 %	44,0 %
	17	20,0 %	34,0 %	48,0 %
HORIZON	18	24,0 %	38,0 %	52,0 %
	19	28,0 %	42,0 %	56,0 %
	20	32,0 %	46,0 %	60,0 %
	21	36,0 %	50,0 %	64,0 %
	22	40,0 %	54,0 %	68,0 %
	23	44,0 %	58,0 %	72,0 %
	24	48,0 %	62,0 %	76,0 %
	25	52,0 %	66,0 %	80,0 %
	26	56,0 %	70,0 %	84,0 %
	27	60,0 %	74,0 %	88,0 %
	28	64,0 %	78,0 %	92,0 %
	29	68,0 %	82,0 %	96,0 %
	30	72,0 %	86,0 %	100,0 %

A titre d'exemple, en cas de solde créditeur, si le Souscripteur a opté pour une garantie à 80 % à l'échéance et pour un horizon de placement de 15 ans, il percevra à l'échéance 40 % de plus qu'un Souscripteur ayant choisi l'horizon 12 ans et une garantie à l'échéance de 100 %.

Lorsque ce solde est débiteur, la valeur liquidative de la Provision de Diversification est modifiée à la baisse.

La Provision Collective de Diversification Différée est destinée à lisser les variations de la valeur de rachat résultant de l'évolution des marchés financiers.

Son fonctionnement est conforme aux dispositions des articles R.343-3 et A.132-11 du Code des assurances : toute dotation à cette provision doit être reprise au plus tard avant le 8<sup>ème</sup> anniversaire qui suit, et l'encours de cette provision ne peut représenter plus de 8 % des Actifs cantonnés, ou des engagements totaux si ce montant est supérieur.

Lorsque la date d'échéance de la garantie est atteinte, le Souscripteur peut maintenir la valeur de rachat sur ce support en fixant un nouvel horizon ; à défaut de choix exprimé par le Souscripteur, la valeur de rachat à cette date est arbitrée intégralement vers un support monétaire proposé à cette date.

### 3.3. Support(s) en UNITES DE COMPTE

La somme investie, est convertie en Unités de Compte représentatives

du support choisi ou de tout autre support aux mêmes orientations financières qui lui serait substitué conformément aux règles du Code des assurances. Le nombre d'Unités de Compte (calculé au cent millième) s'obtient en divisant le montant de la somme nette investie par la valeur liquidative du support choisi déterminée à la date de valeur, augmentée, s'il y a lieu, des commissions de souscription des titres.

Lorsque le support choisi prévoit le détachement des dividendes nets, ces dividendes sont totalement attribués sous forme d'une augmentation du nombre d'Unités de Compte. Lorsque le support choisi ne prévoit pas ce détachement, ces dividendes sont réinvestis au sein du support venant augmenter sa valeur liquidative. PREPAR-VIE préleve des frais annuels de gestion administrative calculés prorata temporis, qui diminuent le nombre d'Unités de Compte. Ces frais sont d'un maximum de 1,00 % l'an.

Le nombre d'Unités de compte ainsi calculé constitue la provision mathématique en Unités de Compte.

La contre-valeur en euros de la provision mathématique exprimée en Unités de Compte est égale au nombre d'Unités de Compte multiplié par la valeur liquidative de l'Unité de Compte, diminuée s'il y a lieu, des commissions de rachat de titres.

PREPAR-VIE ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte et non sur leur valeur. Cette dernière qui reflète la valeur d'actifs sous jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Conformément à l'article L.132-22 du Code des assurances, PREPAR-VIE indique au début de chaque année au Souscripteur le montant de la valeur de rachat du contrat. A titre indicatif, la valeur de rachat en Unités de Compte est contre-valorisée en euros selon les dispositions ci-dessus au 31/12 de l'année précédente.

### Article 4 - Capital garanti au terme du contrat

Selon le choix fait à la souscription ou en cours de contrat lors d'un arbitrage, le capital garanti au terme du contrat est égal à la valeur de rachat calculée à cette date, selon les modalités décrites à l'article 6.

### Article 5 - Arbitrage

#### Répartition du capital entre les différents supports :

Une nouvelle répartition de la provision mathématique globale entre les supports financiers peut être choisie à tout moment par le Souscripteur dès finalisation d'arbitrages éventuels précédents.

Toutefois, PREPAR-VIE se réserve la possibilité en cas de besoin, si la situation des marchés financiers l'exigeait, de n'autoriser l'arbitrage de désinvestissement du support Fonds EURO ou du support PREPAR AVENIR II vers un autre support qu'à certaines conditions qui seraient alors communiquées au souscripteur.

La somme à arbitrer, nette des frais d'arbitrage, est convertie en Unités de Compte représentatives du support choisi ou de tout autre support aux mêmes orientations financières qui lui serait substitué conformément aux règles du Code des assurances.

Pour l'évaluation de la provision mathématique à arbitrer, la valeur liquidative d'un support Unités de Compte est diminuée, s'il y a lieu, des commissions de rachat des titres.

Pour la conversion en Unités de Compte de la provision mathématique arbitrée, la valeur liquidative est augmentée, s'il y a lieu, des commissions de souscription des titres.

La provision mathématique à arbitrer et la provision mathématique arbitrée ont toutes deux la même date de valeur.

Cette dernière est fixée au troisième jour d'évaluation de chaque support suivant la date de réception par PREPAR-VIE de la demande d'arbitrage. En l'absence d'évaluation ce jour là pour l'un quelconque des supports, PREPAR-VIE retiendrait pour date d'évaluation des provisions mathématiques à arbitrer et arbitrées, celle correspondant à la première date qui suit, commune à l'ensemble des supports.

#### Frais d'arbitrage :

Les frais d'arbitrage prélevés représentent 0,50 % des sommes à arbitrer à partir du 3<sup>ème</sup> arbitrage réalisé au cours d'une même année civile (les deux premiers étant gratuits).

## Article 6 - Rachat total ou partiel en cours de contrat

Le Souscripteur peut à tout moment demander par écrit le rachat total ou partiel du contrat. Le rachat partiel est d'un minimum de 1 500 euros.

Le montant du rachat partiel, prélevé sur chaque provision mathématique exprimée en Fonds EURO, en Unités de Compte, ou en parts de Provision de Diversification est déterminé en proportion de l'importance de ces provisions, dans la constitution de la provision mathématique globale du contrat. La part du rachat partiel sur la provision mathématique Unités de Compte réduit le nombre d'Unités de Compte de cette provision. Le rachat partiel ne peut avoir pour effet de porter la provision mathématique globale de l'adhésion à une contre-valeur en euros inférieure à 1 500 euros (valeur au 01/10/2020, réévaluable en fonction de l'indice INSEE ou d'un indice équivalent).

Le montant du rachat est égal à la part de provision mathématique globale, déterminée le troisième jour d'évaluation suivant la date de réception de la demande par PREPAR-VIE accompagnée des pièces à fournir et diminuée des pénalités contractuelles éventuelles. En l'absence d'évaluation ce jour là de l'un quelconque des supports en Unités de Compte, PREPAR-VIE retiendrait pour date d'évaluation de la provision mathématique globale, celle correspondant à la première date qui suit, commune à l'ensemble des supports.

Lors d'un rachat total, le contrat prend fin à la première date de valeur commune à l'ensemble des supports telle que définie à l'alinéa précédent.

### VALEURS DE RACHAT : Exemples illustrant le mécanisme de calcul de ces valeurs

Hypothèses retenues pour le calcul :

Pour une cotisation versée de 100 000,00 euros, soit un montant investi de 97 000,00 euros, répartie à hauteur de 30 % sur le support PREPAR AVENIR II, dont la valeur liquidative à la souscription est de 291,00 euros, de 30 % sur un support exprimé en Unités de Compte, dont la valeur liquidative à la souscription est de 291,00 euros et de 40 % sur le support Fonds EURO, les valeurs de rachat garanties sont les suivantes :

	Montant versé	Support PREPAR AVENIR II (nombre de parts)	Supports en UC (nombre de parts)	Support en euros		
					€	PD
A la souscription	100 000,00	100,0000	100,0000	38 800,00		
Fin 1 <sup>ère</sup> année	100 000,00	99,0200	99,0000	38 431,40		
Fin 2 <sup>ème</sup> année	100 000,00	98,0496	98,0100	38 066,30		
Fin 3 <sup>ème</sup> année	100 000,00	97,0887	97,0299	37 704,67		
Fin 4 <sup>ème</sup> année	100 000,00	96,1372	96,0596	37 346,48		
Fin 5 <sup>ème</sup> année	100 000,00	95,1951	95,0990	36 991,69		
Fin 6 <sup>ème</sup> année	100 000,00	94,2622	94,1480	36 640,26		
Fin 7 <sup>ème</sup> année	100 000,00	93,3384	93,2065	36 292,18		
Fin 8 <sup>ème</sup> année	100 000,00	92,4237	92,2745	35 947,41		

Ces valeurs de rachat tiennent compte des frais annuels de gestion.

**PREPAR-VIE ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte et non sur leur valeur. Cette dernière qui reflète la valeur d'actifs sous jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

La contre-valeur en euros de l'épargne exprimée en Unités de Compte est égale au nombre d'Unités de Compte multiplié par la valeur liquidative du support choisi retenue pour le rachat, diminuée s'il y a lieu, des commissions de rachat des titres.

Ces valeurs de rachat ne tiennent pas compte, le cas échéant, des arbitrages.

### Support PREPAR AVENIR II : simulations à titre d'exemple en application de l'article A.132-5-2 du Code des assurances.

Ces simulations sont présentées sur la base d'un investissement initial net de frais de 1 000,00 €, lorsque la valeur liquidative de la part de Provision de Diversification à l'origine est de 100,00 € :

- 1<sup>ère</sup> simulation : l'Horizon d'investissement est de 8 ans et la garantie est de 80 %

**Cas n°1 :** baisse de la valeur de la part de Provision de Diversification de 5 % par an :

	Nombre de parts de PD	VL de la PD	Valeur de rachat
Souscription	10,0000	100,00	1 000,00
Fin 1 <sup>ère</sup> année	9,9020	95,00	940,69
Fin 2 <sup>ème</sup> année	9,8050	90,25	884,90
Fin 3 <sup>ème</sup> année	9,7089	85,74	832,41
Fin 4 <sup>ème</sup> année	9,6137	81,45	783,04
Fin 5 <sup>ème</sup> année	9,5195	77,38	736,60
Fin 6 <sup>ème</sup> année	9,4262	73,51	692,91
Fin 7 <sup>ème</sup> année	9,3338	69,83	651,82
Fin 8 <sup>ème</sup> année	9,2424	66,34	600,00

**Cas n°2 :** hausse de la valeur de la part de Provision de Diversification de 5 % par an :

	Nombre de parts de PD	VL de la PD	Valeur de rachat
Souscription	10,0000	100,00	1 000,00
Fin 1 <sup>ère</sup> année	9,9020	105,00	1 039,71
Fin 2 <sup>ème</sup> année	9,8050	110,25	1 081,00
Fin 3 <sup>ème</sup> année	9,7089	115,76	1 123,92
Fin 4 <sup>ème</sup> année	9,6137	121,55	1 168,55
Fin 5 <sup>ème</sup> année	9,5195	127,63	1 214,96
Fin 6 <sup>ème</sup> année	9,4262	134,01	1 263,20
Fin 7 <sup>ème</sup> année	9,3338	140,71	1 313,37
Fin 8 <sup>ème</sup> année	9,2424	147,75	1 365,52

**Cas n°3 :** stabilité de la valeur de la part de Provision de Diversification :

	Nombre de parts de PD	VL de la PD	Valeur de rachat
Souscription	10,0000	100,00	1 000,00
Fin 1 <sup>ère</sup> année	9,9020	100,00	990,20
Fin 2 <sup>ème</sup> année	9,8050	100,00	980,50
Fin 3 <sup>ème</sup> année	9,7089	100,00	970,89
Fin 4 <sup>ème</sup> année	9,6137	100,00	961,37
Fin 5 <sup>ème</sup> année	9,5195	100,00	951,95
Fin 6 <sup>ème</sup> année	9,4262	100,00	942,62
Fin 7 <sup>ème</sup> année	9,3338	100,00	933,38
Fin 8 <sup>ème</sup> année	9,2424	100,00	924,24

- 2<sup>ème</sup> simulation : l'Horizon d'investissement est de 15 ans et la garantie est de 100 %

**Cas n°1 :** baisse de la valeur de la part de Provision de Diversification de 5 % par an :

# UNEP Evolution Capi

	Nombre de parts de PD	VL de la PD	Valeur de rachat
Souscription	10,0000	100,00	1 000,00
Fin 1 <sup>ère</sup> année	9,9020	95,00	940,69
Fin 2 <sup>ème</sup> année	9,8050	90,25	884,90
Fin 3 <sup>ème</sup> année	9,7089	85,74	832,41
Fin 4 <sup>ème</sup> année	9,6137	81,45	783,04
Fin 5 <sup>ème</sup> année	9,5195	77,38	736,60
Fin 6 <sup>ème</sup> année	9,4262	73,51	692,91
Fin 7 <sup>ème</sup> année	9,3338	69,83	651,82
Fin 8 <sup>ème</sup> année	9,2424	66,34	613,16

**Cas n°2 :** hausse de la valeur de la part de Provision de Diversification de 5 % par an :

	Nombre de parts de PD	VL de la PD	Valeur de rachat
Souscription	10,0000	100,00	1 000,00
Fin 1 <sup>ère</sup> année	9,9020	105,00	1 039,71
Fin 2 <sup>ème</sup> année	9,8050	110,25	1 081,00
Fin 3 <sup>ème</sup> année	9,7089	115,76	1 123,92
Fin 4 <sup>ème</sup> année	9,6137	121,55	1 168,55
Fin 5 <sup>ème</sup> année	9,5195	127,63	1 214,96
Fin 6 <sup>ème</sup> année	9,4262	134,01	1 263,20
Fin 7 <sup>ème</sup> année	9,3338	140,71	1 313,37
Fin 8 <sup>ème</sup> année	9,2424	147,75	1 365,52

**Cas n°3 :** stabilité de la valeur de la part de Provision de Diversification :

	Nombre de parts de PD	VL de la PD	Valeur de rachat
A l'adhésion	10,0000	100,00	1 000,00
Fin 1 <sup>ère</sup> année	9,9020	100,00	990,20
Fin 2 <sup>ème</sup> année	9,8050	100,00	980,50
Fin 3 <sup>ème</sup> année	9,7089	100,00	970,89
Fin 4 <sup>ème</sup> année	9,6137	100,00	961,37
Fin 5 <sup>ème</sup> année	9,5195	100,00	951,95
Fin 6 <sup>ème</sup> année	9,4262	100,00	942,62
Fin 7 <sup>ème</sup> année	9,3338	100,00	933,38
Fin 8 <sup>ème</sup> année	9,2424	100,00	924,24

Dans tous les cas ci-dessus, l'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte et non sur leur valeur. Cette dernière, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

**Les pièces à fournir pour un rachat sont :**

- la photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité et contresignée,
- un relevé d'identité bancaire en cas de demande de virement,

**et, lorsque le rachat est total :**

- bulletin de souscription,
- les conditions particulières,
- le dernier avenant en vigueur signé par le Souscripteur le cas échéant.

L'Assureur pourra le cas échéant, demander toute pièce complémentaire requise par la réglementation en vigueur au jour de la demande et/ou par les spécificités du dossier (notamment en cas de mise en gage du contrat).

## Article 7 - Echéance du contrat

Au terme du contrat, PREPAR-VIE verse la somme due au Souscripteur. Celui-ci demande le versement du capital dont le montant est déterminé selon les conditions de l'article 3. La procédure prévue en cas de rachat s'applique également au terme du contrat dans le cadre de la fiscalité en vigueur.

Pièces à fournir à l'échéance : Elles sont identiques à celles demandées en cas de rachat total (article 6).

Le règlement des sommes dues aura lieu au plus tard un mois suivant la réception par l'Assureur de l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus. Le règlement, obligatoirement libellé en euros, doit intervenir par crédit d'un compte bancaire ouvert au nom de la personne bénéficiaire dans un état membre de l'Union Européenne ou partie à l'Espace Economique Européen.

## Article 8 - Faculté de renonciation

Tout Souscripteur, **personne physique**, peut renoncer à son contrat et être remboursé intégralement dans les trente jours calendaires révolus à compter de la signature du bulletin de souscription, s'il adresse à PREPAR-VIE : Immeuble Le Village 1 - Quartier Valmy, 33 Place Ronde, CS 90241, 92981 Paris La Défense cedex, une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception rédigé selon le projet suivant :

« Madame, Monsieur, conformément à l'article L132-5-1 du Code des assurances, j'ai l'honneur de vous informer que je renonce au contrat de Capitalisation du ...../..../. (date de signature du bulletin de souscription) et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai maximum de trente jours calendaires révolus à compter de la réception du présent envoi. Date et signature ».

Conformément à l'article L 132-5-2 du Code des assurances : « Le défaut de remise des documents et informations prévus au présent article entraîne, pour les Souscripteurs, personnes physiques, de bonne foi, la prorogation du délai de renonciation prévu à l'article L 132-5-1 jusqu'au trentième jour calendrier suivant la date de remise effective de ces documents, dans la limite de huit ans à compter de la date où le Souscripteur est informé que le contrat est conclu. »

## Article 9 - Examen des réclamations - Médiation (réservée au Souscripteur personne physique)

On entend par réclamation, toute déclaration, sous quelle que forme que ce soit (lettre, courriel, appel téléphonique) faisant état d'une insatisfaction ou d'un mécontentement.

Le Souscripteur peut à tout moment s'adresser à son interlocuteur habituel afin de résoudre tout problème relatif à la bonne exécution de son contrat. Si le litige éventuel demeure, le Souscripteur peut adresser une réclamation écrite. Selon son objet, la structure chargée du traitement de sa première réclamation diffère.

Pour toute réclamation relative aux circonstances de la conclusion du contrat, le Souscripteur peut contacter UNEP Diffusion Courtage :

- par courrier à l'adresse suivante : UNEP Diffusion Courtage, Réclamations, 12 rue Clapeyron, 75008 Paris ;
- par téléphone au 01 53 64 80 60 (appel non surtaxé) ;
- par courrier électronique : clara.roux@unep.asso.fr.

Pour toute autre réclamation, le Souscripteur peut contacter l'Assureur :

- par courrier à l'adresse suivante : PREPAR-VIE, Service Relations clientèle, Immeuble Le Village 1 - Quartier Valmy, 33 Place Ronde, CS 90241, 92981 Paris La Défense cedex ;
- par téléphone au 01 41 25 40 49 (numéro non surtaxé - tarif fonction de votre opérateur) ;
- par courriel à l'adresse : service-relations.clientele@prepar-vie.com.

Le destinataire de votre réclamation (UNEP Diffusion Courtage ou l'Assureur selon les cas) s'engage à accuser réception de votre demande dans les dix jours ouvrables à compter de sa réception (en l'absence de réponse à la réclamation apportée dans ce délai) et à apporter une réponse au maximum dans les deux mois suivant sa date de réception (sauf circonstances particulières dont le Souscripteur serait alors tenu informé).

En cas d'insatisfaction du Souscripteur, personne physique, quant à la réponse qui lui sera apportée, ce dernier disposera de la faculté de faire appel au Médiateur de l'assurance (La Médiation de l'Assurance, TSA 50 110 - 75441 Paris cedex 09 ou le saisir en ligne sur le site : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)), et ceci sans préjudice des autres voies d'actions légales.

Le recours au Médiateur ne peut être fait parallèlement à la saisine des tribunaux.

Cependant, ce recours ne porte pas atteinte à une éventuelle procédure contentieuse ultérieure : le délai de prescription de l'action en justice est interrompu à compter de la saisine du Médiateur compétent et pendant le délai de traitement de la réclamation par le Médiateur.

#### **Article 10 - Prescription**

Toute action dérivant du présent contrat de capitalisation est prescrite par cinq ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

La prescription peut être suspendue conformément aux articles 2233 et suivants du Code civil ou interrompue conformément aux articles 2240 et suivants du même Code (commandement de payer, assignation devant un tribunal, même en référé, une saisie, l'acte du débiteur par lequel celui-ci reconnaît le droit de celui contre lequel il prescrivait et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre).

#### **Article 11 – Protection des données personnelles**

Toutes les informations collectées sur le bulletin de souscription, de même que celles recueillies ultérieurement, sont enregistrées par PREPAR-VIE (l'Assureur), responsable du traitement. Elles sont indispensables pour traiter votre demande.

Elles ont vocation à être utilisées pour (i) la contractualisation, suivi et exécution des contrats d'assurance, (ii) la mise en œuvre les obligations légales et/ou réglementaires de PREPAR-VIE et (iii) l'amélioration des produits ou des prestations. Les données collectées sont transmises (i) aux équipes ou sous-traitants de PREPAR-VIE, (ii) aux membres du groupe BPCE, (iii) aux organismes professionnels habilités, (iv) aux partenaires commerciaux de PREPAR-VIE, comme des intermédiaires, mandataires, réassureurs et (v) aux autorités publiques conformément à la loi.

Il n'existe aucune prise de décision entièrement automatisée par PREPAR-VIE, sur la base de vos données personnelles. Les données personnelles collectées sont stockées à l'intérieur de l'Union Européenne. Elles sont conservées, par PREPAR-VIE, de manière sécurisée et conformément à la réglementation et, pour la durée réglementaire correspondant soit à la prescription légale, soit à la réglementation des assurances.

La personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, d'opposition pour motif légitime, d'un droit à la portabilité de ses données, et, le cas échéant, de retirer son consentement à tout moment. Pour exercer un ou plusieurs de ces droits il convient de contacter le délégué à la protection des données de PREPAR-VIE, par mail ([dpo@prepar-vie.com](mailto:dpo@prepar-vie.com)), ou par courrier : PREPAR-VIE, Immeuble Le Village 1 - Quartier Valmy, 33 Place Ronde, CS 90241, 92981 Paris La Défense cedex. En cas de doute sur l'identification de la personne concernée, une pièce justificative d'identité peut être demandée.

En cas de réclamation, vous pouvez contacter la CNIL par mail ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) ou par courrier postal en écrivant à : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07.

#### **Article 12 - Le régime fiscal applicable**

##### Pour les Souscripteurs, personnes physiques

Pour les Souscripteurs ayant la qualité de résident fiscal français,

le régime fiscal applicable est le régime français des contrats de capitalisation.

En cas de rachat (auxquels s'ajoutent les prélèvements sociaux) : imposition des intérêts ou plus-values du contrat de capitalisation, sauf cas particuliers, à un taux de prélèvement forfaitaire conformément aux dispositions de l'article 125-O-A du Code général des impôts.

Pour les Souscripteurs n'ayant pas cette qualité, sous réserve des dispositions contenues dans les conventions internationales éventuelles liant le pays de résidence du Souscripteur à l'Etat français, le régime fiscal applicable en cas de rachat est celui du prélèvement libératoire.

En cas de décès, application du régime de droit commun en matière de droits de succession.

##### Pour les Souscripteurs personnes morales, résidents fiscaux français, passibles de l'Impôt sur les Sociétés.

Les revenus des contrats de capitalisation sont imposables au même titre que les revenus de capitaux mobiliers.

Les intérêts et/ou plus-values générés sont rattachés à chaque exercice d'imposition, et imposables au titre de produits, selon des modalités propres aux différents types de valeurs mobilières.

- Les intérêts et/ou plus-values des contrats de capitalisation étant par définition capitalisés, mais à un taux variable, inconnu à la souscription, ils font l'objet d'un calcul sur une base forfaitaire pendant la durée de vie du contrat ;
- Lorsque le contrat est remboursé, suite à rachat ou échéance, la plus-value réelle est calculée ; l'impôt définitif ainsi calculé fait l'objet d'une régularisation, éventuellement au crédit du Souscripteur si cet impôt s'avère inférieur au cumul des impositions forfaitaires annuelles depuis la souscription.

Le Souscripteur du contrat est alors tenu de déclarer chaque année la fraction de la prime de remboursement à rattacher à l'exercice d'imposition (Article 238 septies E du Code général des impôts).

NB : l'Assureur effectue les rachats bruts de fiscalité, avec indication de la plus-value finale réelle, charge au Souscripteur de déclarer les plus-values forfaitaires chaque année et de procéder à la régularisation finale l'année du rachat total ou de l'échéance du contrat.

#### **Article 13 - Informations réglementées consultables sur le site internet de l'Assureur**

L'Assureur est soumis par la réglementation à différentes obligations de publication et d'information.

Dans ce cadre, le Souscripteur dispose de la possibilité de consulter gratuitement (coût du fournisseur d'accès) sur le site Internet [www.prepar-vie.fr](http://www.prepar-vie.fr), sur l'espace dédié Publications, celles des informations réglementées qui sont applicables à sa situation.

Figurent notamment sur cet espace les informations :

- a) relatives aux contrats non réglés au sens de l'article L.132-9-1 du Code des assurances ;
- b) concernant les possibilités temporaires de transfert d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification ;
- c) concernant les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement de l'Assureur des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ;
- d) sur la solvabilité et la situation financière de l'Assureur ;
- e) concernant la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Ces informations sont mises à jour régulièrement par l'Assureur, le Souscripteur étant invité à consulter le site à intervalles réguliers.



UNEP DIFFUSION COURTAGE - Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 € ; Immatriculée au RCS de Paris sous le n° 353356439.  
Siège social : 12 rue Clapeyron – 75008 Paris - Immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 07005716 pour le courtage en assurance

PREPAR-VIE, filiale de la BRED Banque Populaire, entreprise régie par le Code des assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 182 183 792 euros. Siège social : Immeuble Le Village 1 - Quartier Valmy, 33 Place Ronde, CS 90241, 92981 Paris La Défense cedex  
Téléphone : 01 41 25 41 25 – fax : 01 41 25 41 26 – 323 087 379 RCS Nanterre